

MAIRIE

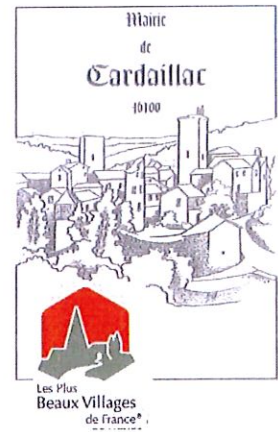
Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 8 avril 2024 à 20h00



Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 03/04/2024, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024
2. Personnel communal : création d'un emploi contractuel permanent de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants
3. Élus locaux : modification du taux appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité de la maire
4. Fixation du montant du loyer du local du Bar-restaurant de Cardaillac et du dépôt de garantie
5. Proposition de contrat de mise à disposition du local du Bar-restaurant de Cardaillac et ses annexes
6. Finances : budget communal
 - vote des taux de fiscalité directe locale
 - vote des subventions aux associations
 - affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif communal 2024
 - vote du budget primitif communal principal 2024
7. Finances : budget annexe assainissement collectif
 - affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget annexe 2024
 - vote du budget annexe assainissement collectif 2024
8. Finances : budget annexe bar restaurant
 - affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget annexe 2024
 - vote du budget annexe bar restaurant 2024

Sont présent-e-s : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1er adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2ème adjointe, Florent BRÉGEON, 3ème adjoint, Frédéric MERLO, 4ème adjoint, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, Sylvain CHARTRON, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseiller-e-s.

Procurations : Nicolas AKIELEWIEZ, conseiller, ayant donné pouvoir pour le vote à Xavier VIDAL.

Absent-e-s : Laurent DELRIEU et Mélissa TEYSSIÈRES, conseiller-e-s.

Xavier VIDAL est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est adopté

20240408 01 : Modification du montant des indemnités du maire

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cardaillac n°20200608_06 en date du 08 juin 2020 portant fixation du montant des indemnités du maire et des adjoints ;

Considérant la demande de Mme la Maire de Cardaillac en date du 02 avril 2024 d'abaisser le montant de ses indemnités de fonction de 32.24% à 28.13% ;

Considérant qu'elles restent inférieures au barème ci-dessous pour la strate de population de Cardaillac :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	90
De 20 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, et avec effet au 1er mai 2024 décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28,13 % du taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n°20240408 02 : Fixation du montant de la redevance de mise à disposition temporaire à titre onéreux d'espaces dans les locaux du Bar Restaurant de Cardaillac

Vu le Code civil et notamment les articles 1708 et suivants ;

Vu la délibération n°20240207_02 en date du 07 février 2024 portant choix des repreneurs du bar-restaurant de Cardaillac ;

Madame la maire propose à l'assemblée de statuer sur le montant de la redevance de mise à disposition temporaire et à titre onéreux d'espaces dans le bien immeuble sis sur les parcelles AB294 et AB 295 d'une contenance de 499m² destinés à l'exploitation d'un bar-restaurant.

Elle rappelle que ces locaux comprennent :

- une entrée vestiaire, un sanitaire, une salle de bar, une salle de restaurant, une cuisine et ses annexes, deux salles de réserve et un local technique, le tout d'une contenance de 205.80m²
- une terrasse de 80 m².

Après délibération, et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant de la redevance de mise à disposition temporaire à titre onéreux d'espaces dans les locaux du bar restaurant et de leurs annexes à **300.00€ hors taxe mensuel** pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, et précise que ce montant est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée qui sera à la charge du preneur et acquittée en même temps que chaque règlement.
- Décide que cette mise à disposition temporaire sera cadrée par une convention entre la Commune de Cardaillac et le repreneur du restaurant.
- Décide de percevoir deux mois de redevance hors taxe (600.00€) au titre du dépôt de garantie à la signature de la convention d'occupation à titre onéreux.
- Décide d'envisager la possibilité d'une réévaluation de ce montant à compter du 1er mai 2025
- Décide d'inscrire les crédits au compte 706888– Autres prestations de service du budget annexe Bar-restaurant.

Délibération n°20240408 03 : Conditions de mise à disposition du bar restaurant de Cardaillac et de la licence de 4^e catégorie

Vu la délibération n°20240207_02 en date du 07 février 2024 portant choix des repreneurs du bar-restaurant de Cardaillac ;

Vu la délibération n°20240408_03 portant fixation du montant de la mise à disposition temporaire à titre onéreux du bar-restaurant de Cardaillac et de ses annexes ;

Madame la maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de mise à disposition de Madame DARSE Mylène constituée en entreprise individuelle dénommée CÔTÉ JARDIN :

1. à titre onéreux d'espaces dans les locaux du bar-restaurant de Cardaillac
2. à titre gratuit de la licence de 4^e catégorie qui lui est attachée.

Après délibération, et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la maire à signer avec Madame Mylène DARSE, constituée en entreprise individuelle dénommée CÔTÉ JARDIN, la convention de mise à disposition à titre onéreux du bar-restaurant portant sur les biens immobiliers sis sur les parcelles AB294 et AB295, rue du 11 mai 1944 à Cardaillac et comprenant :
 1. une entrée vestiaire, un sanitaire, une salle de bar, une salle de restaurant, une cuisine et ses annexes, deux salles de réserve et un local technique, le tout d'une contenance de 205,80m²
 2. une terrasse de 80 m²
- Le matériel d'exploitation listé dans l'inventaire
- De mettre à disposition à titre gratuit de Madame Mylène DARSE, constituée en entreprise individuelle dénommée CÔTÉ JARDIN, la licence d'exploitation de débit de boissons de 4^e catégorie à compter du 1^{er} mai 2024
- De fixer la durée de cette convention à un an à compter du 1^{er} mai 2024.

Délibération n°20240408 04 : vote des taux d'imposition directe 2024

Madame la maire informe l'assemblée que l'assistant de prévention (AP) est désigné par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle il exerce ses fonctions.

Considérant l'état 1259 transmis par la Direction départementale des finances publiques ;

Madame la maire présente les bases prévisionnelles notifiées pour l'année 2024 et demande à l'assemblée de statuer sur les taux d'imposition directe à appliquer sur les trois taxes locales.

Après délibération, et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

1. décide de voter les taux suivant pour l'année 2024 :
 - taxe foncière sur le bâti : 45.52%
 - taxe foncière sur le non-bâti : 145.61%
 - taxe d'habitation : 10.47%
2. charge Madame la maire de transmettre la présente décision et l'état 1259 aux services de l'administration fiscale.

Délibération n°20240408 05 : Vote des subventions aux associations 2024

Madame la maire donne lecture des demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2024.

Après délibération, et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

1. décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant voté 2024
AFM TELETHON LOT - Evry (91)	152,00 €
Association Départementale de Secrétaire de mairie du Lot ADSM46	50,00 €
Association Les Ballons Rouges	300,00 €
Association les RDV du Sécadou (46)	300,00 €
Association des Parents d'élèves CARCAMPLA - Camburat (46)	300,00 €
Association L'OUTIL EN MAIN - Figeac (46)	150,00 €
Association LES 1000 MAINS DU PAYS DE FIGEAC (46)	300,00 €
Association LES PEAUX EN SONT- Cardaillac (46)	300,00 €
Association Matières à vivre (46)	500,00 €
Association MUSEE POUR L'AVENIR- Cardaillac (46)	300,00 €
Comité des Fêtes de CARDAILLAC - Cardaillac (46)	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT CARDAILLACOISE - Cardaillac (46)	300,00 €
UNION SPORTIVE - Cardaillac (46)	670,00 €
Association Les Grives musiciennes	300,00 €
TOTAL	4 422,00 €

2. charge Madame la présidente de notifier la présente décision aux associations ci-dessus désignées
3. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024

Délibération n°20240408 06 : Budget communal 211—affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif communal 2024

Vu la délibération n°20240318_11 du 18 mars 2024 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget communal ;

Madame la maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2023 du budget communal :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Reports exercice antérieur	186 038.72 €	123 395.62 €
Résultat 2023	62 993.31 €	169 314.99 €
Résultat cumulé	249 032.03 €	292 710.61€
Solde global	541 742.64€	
Restes à réaliser en dépenses		-110 593.28 €
Restes à réaliser en recettes		114 018.10 €
Solde des Restes à réaliser		3 424,82 €
Besoin net de la section d'investissement		0.00 €

Après délibération, et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget 2024 comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement R002	Couverture du déficit d'investissement compte 1068
249 032.03€	0.00€

Délibération n°20240408 07 : Vote du budget communal primitif 2024

Madame la maire soumet à l'assemblée le projet de budget communal principal pour l'exercice 2024 :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	786 734.56€	786 734.56€
Investissement	607 293.61€	607 293.61€
Total des deux sections	1 394 028.17€	1 394 028.17€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote le budget primitif communal 2024 tel que présenté ci-avant.

Délibération n°20240408 08 : Budget annexe d'assainissement collectif 213— affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget 2024

Vu la délibération n°20240318_07 du 18 mars 2024 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement collectif ;

Madame la maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement collectif :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Reports exercice antérieur	32 222.35€	112 317.62€
Résultat 2023	- 5 032.93€	16 946.16€
Résultat cumulé	27 189.42€	129 263.78€
Solde global	156 453.20€	
Restes à réaliser en dépenses		-27 293.00€
Restes à réaliser en recettes		16 263.00€
Solde des Restes à réaliser		-11 030.00€
Besoin net de la section d'investissement		0.00€

Après délibération, et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2023 au budget annexe d'assainissement collectif 2024 comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement R002	Couverture du déficit d'investissement compte 1068
27 189.42€	0.00€

Délibération n°20240408 09 : Vote du budget annexe d'assainissement collectif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la maire soumet à l'assemblée le projet de budget annexe d'assainissement collectif 2024 :

	Recettes	Dépenses
Exploitation	83 136.27€	83 136.27€
Investissement	210 979.03€	210 979.03€
Total des deux sections	294 115.30€	294 115.30€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote le budget annexe d'assainissement collectif 2024 tel que présenté ci-avant.

Délibération n°20240408 10 : Budget annexe Bar-restaurant —affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget 2024

Vu la délibération n°20240318_09 du 18 mars 2024 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe bar-restaurant ;

Madame la maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2023 du budget annexe Bar-restaurant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Reports exercice antérieur	0.00€	-187 856.40€
Résultat 2023	- 149.15€	- 3 977.55€
Résultat cumulé	-149.15€	-191 833.95€
Solde global		- 191 983.10€

Restes à réaliser en dépenses		0.00€
Restes à réaliser en recettes		0.00€
Solde des Restes à réaliser		0.00€
Besoin net de la section d'investissement		-191 833.95€

Après délibération, et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget annexe bar-restaurant 2024 comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement D002	Couverture du déficit d'investissement compte 1068
-149.15	0.00€

Délibération n°20240408 11 : Vote du budget annexe du Bar-restaurant de Cardaillac 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la maire soumet à l'assemblée le projet de budget annexe 2024 du Bar-restaurant de Cardaillac :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	195 634.10€	195 634.10€
Investissement	192 733.95€	192 733.95€
Total des deux sections	388 368.05€	388 368.05€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote le budget annexe 2024 du Bar-restaurant de Cardaillac tel que présenté ci-avant.

La séance est levée à 00h30.

Dernier feuillet

Année 2024
Commune de Cardaillac
Séance du 8 avril

Liste récapitulative des délibérations :

1. Modification du montant des indemnités du maire
2. Fixation du montant de la redevance de mise à disposition temporaire à titre onéreux d'espaces dans les locaux du Bar Restaurant de Cardaillac
3. Conditions de mise à disposition du bar restaurant de Cardaillac et de la licence de 4e catégorie
4. Vote des taux d'imposition directe 2024
5. Vote des subventions aux associations 2024
6. Budget communal 211— affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif communal 2024
7. Vote du budget communal primitif 2024
8. Budget annexe d'assainissement collectif 213— affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget 2024
9. Vote du budget annexe d'assainissement collectif 2024
10. Budget annexe Bar-restaurant —affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget 2024
11. Vote du budget annexe du Bar-restaurant de Cardaillac 2024

Le secrétaire de séance, Xavier VIDAL




La Maire, Sophie PICARD

